

Le plan d'épargne Chèque-Vacances 2025



Par décision de son Conseil d'administration en date du 16 mars 1995, modifiée le 28 septembre 2006, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) offre la possibilité à ses pensionnés d'ouvrir un plan d'épargne Chèque-Vacances. À l'issue de ce plan, la Caisse nationale peut ajouter une participation financière sous certaines conditions. Cette contribution n'est pas imposable. Les conditions applicables au jour de l'ouverture du plan (montant d'épargne, nombre de mois) ne pourront pas être modifiées en cours d'épargne.

Bénéficiaires

Le plan d'épargne Chèque-Vacances est réservé aux pensionnés de la CNRACL résidant en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Constitution de l'épargne

Pendant la durée de votre épargne (de 6 à 12 mois), la CNRACL effectue, le début de mois, les prélèvements sur le compte bancaire que vous lui aurez désigné.

En cas de changement de compte, pensez à le signaler à la CNRACL Service des Chèque-Vacances, le plus rapidement possible. Afin d'éviter tout incident, nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de ne pas changer de compte en cours de plan d'épargne Chèque-Vacances.

Arrêt du plan en cas de force majeure

Si en cours de plan, vous êtes contraint d'interrompre les prélèvements demandés, vous pouvez obtenir le remboursement des sommes déjà prélevées, sans aucun intérêt, ni bonification.

Impayés

En cas de premier impayé pour provision insuffisante, le montant de l'échéance est reporté automatiquement sur la suivante.

En cas de deuxième impayé pour le même motif, la CNRACL annule le plan d'épargne Chèque-Vacances et rembourse les sommes déjà prélevées, sans aucun intérêt, ni bonification.

Conditions particulières

En cas de décès du pensionné, l'épargne déjà constituée est remboursée aux héritiers, sans intérêt, ni bonification.

Vous ne pouvez démarrer qu'un seul plan par an.

Remise des Chèque-Vacances

À partir du 10^e jour qui suit le dernier prélèvement, vous recevrez, en recommandé, les Chèque-Vacances nominatifs sous forme de coupures de 10 ou 20 euros. Si vous n'avez pas bien rempli le choix des coupures, vous recevrez des chèques de 10 euros. **Afin de sécuriser l'expédition des Chèque-Vacances, tout envoi supérieur à 400 € fera l'objet de 2 recommandés.**

Les Chèque-Vacances sont utilisables par le titulaire, son conjoint, ses enfants et ascendants à charge.

Passé le délai de validité de deux ans, vous avez 3 mois pour les échanger contre de nouveaux Chèque-Vacances en créant directement votre compte sur le site **le guide.ancv.com** ou en écrivant à :

ANCV - Service Echanges
36 boulevard Henri Bergson
95 201 Sarcelles cedex

Pour tout échange, une participation forfaitaire de 10 € sera prélevée sur le montant total des Chèque-Vacances. Toute demande d'échange devra être d'un montant au moins égal à 30€.

Un conseil : envoyez vos Chèque-Vacances en recommandé avec accusé de réception et notez le numéro ainsi que le montant de chaque coupure.

Attention :

Vous devez prendre soin de vos Chèque-Vacances comme s'il s'agissait d'argent liquide, **ils ne seront pas remboursés en cas de perte ou de vol.**

Toutefois, vous devez faire une déclaration à l'ANCV.

Tranche 1

Avec participation de la CNRACL de 30%

Cet abondement sera déduit du montant de l'aide vacances.

2 conditions à satisfaire :

- 1 - Votre pension CNRACL doit être votre pension principale** en durée prise en compte (et non en montant). La pension CNRACL est votre pension principale :

 - si vous ne percevez que la pension CNRACL,
 - si vous percevez une pension personnelle de la CNRACL et une ou des pensions de réversion d'une autre caisse de retraite,
 - et dans les autres cas, la CNRACL doit rémunérer la plus grand nombre de trimestres.
- 2 - Le revenu fiscal de référence de votre foyer (avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023) ne doit pas dépasser :**

 - 13 700 € pour une personne seule,
 - 20 600 € pour un couple,
 - Sont déduits 2 000 € par an par enfant fiscalement à charge.

Montant mensuel des échéances							Composition du plan		
Durée de votre épargne en mois							Montant de votre épargne	Part de la CNRACL	Montant total du plan
6	7	8	9	10	11	12			
102,56	87,91	76,92	68,38	61,54	55,94	51,28	615,38	⊕ 184,62	⊖ 800,00
96,15	82,42	72,12	64,10	57,69	52,45	48,08	576,92	173,08	750,00
89,74	76,92	67,31	59,83	53,85	48,95	44,87	538,46	161,54	700,00
83,33	71,43	62,50	55,56	50,00	45,45	41,67	500,00	150,00	650,00
76,92	65,93	57,69	51,28	46,15	41,96	38,46	461,54	138,46	600,00
70,51	60,44	52,88	47,01	42,31	38,46	35,26	423,08	126,92	550,00
64,10	54,95	48,08	42,74	38,46	34,97	32,05	384,62	115,38	500,00
57,69	49,45	43,27	38,46	34,62	31,47	28,85	346,15	103,85	450,00
51,28	43,96	38,46	34,19	30,77	27,97	25,64	307,69	92,31	400,00
44,87	38,46	33,65	29,91	26,92	24,48	22,44	269,23	80,77	350,00
38,46	32,97	28,85	25,64	23,08	20,98	19,23	230,77	69,23	300,00
32,05	27,47	24,04	21,37	19,23	17,48	16,03	192,31	57,69	250,00
25,64	21,98	19,23	17,09	15,38	13,99	12,82	153,85	46,15	200,00
19,23	16,48	14,42	12,82	11,54	10,49	9,62	115,38	34,62	150,00

Tranche 2

Sans participation de la CNRACL

Pour tous les pensionnés CNRACL
qui ne peuvent bénéficier de la tranche 1 :

Montant mensuel des échéances							Montant total du plan
Durée de votre épargne en mois							
6	7	8	9	10	11	12	
133,33	114,28	100,00	88,88	80,00	72,72	66,66	800,00
125,00	107,14	93,75	83,33	75,00	68,18	62,50	750,00
116,66	100,00	87,50	77,77	70,00	63,63	58,33	700,00
108,33	92,85	81,25	72,22	65,00	59,09	54,16	650,00
100,00	85,71	75,00	66,66	60,00	54,54	50,00	600,00
91,66	78,57	68,75	61,11	55,00	50,00	45,83	550,00
83,33	71,42	62,50	55,55	50,00	45,45	41,66	500,00
75,00	64,28	56,25	50,00	45,00	40,90	37,50	450,00
66,66	57,14	50,00	44,44	40,00	36,36	33,33	400,00
58,33	50,00	43,75	38,88	35,00	31,81	29,16	350,00
50,00	42,85	37,50	33,33	30,00	27,27	25,00	300,00
41,66	35,71	31,25	27,77	25,00	22,72	20,83	250,00
33,33	28,57	25,00	22,22	20,00	18,18	16,66	200,00
25,00	21,42	18,75	16,66	15,00	13,63	12,50	150,00

Constitution du dossier de souscription 2025

Documents à fournir Tranche 1 et Tranche 2

- Demande d'ouverture d'un plan d'épargne Chèque-Vacances dûment complétée et signée.
- Copie de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023 pour un démarrage en 2025 (**uniquement tranche 1**).
- Relevé d'identité bancaire.

Dès réception des documents indiqués ci-dessus :

- nous vous ferons parvenir le “mandat de prélèvement” que vous devrez nous renvoyer, daté et signé, par retour de courrier à l'aide de l'enveloppe jointe,
- ce n'est qu'en possession du mandat que nous pourrons déclencher les prélèvements,
- si ce dernier nous parvient après le 10 du mois précédant la date de démarrage demandée, le prélèvement sera double.

Tous ces documents sont à envoyer, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse suivante :

CNRACL
Service Chèque-Vacances
6 place des Citernes
33059 Bordeaux Cedex

Important : tout dossier incomplet vous sera retourné